

Département de la Somme
Commune d'Oresmaux

Rue de l'École – 80160
Arrondissement d'Amiens – Canton d'Ailly sur Noye
☎ 03.22.42.02.17 – 📠 03.22.42.07.18 – 📧 mairie.oresmaux@orange.fr

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Séance du 21 Avril 2022

Date de la convocation : 12 Avril 2022

Date d'affichage du P.V. : 28 Avril 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absents excusés : M. WURMSER Marc (donne pouvoir à Mme PERONNE Michèle) ; M. CUVILLIER Guillaume

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-et-un avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

1°) Examen et vote du budget primitif 2022 : Commune et Assainissement

2°) Emprunt Assainissement

3°) Convention fonds de concours voirie avec la CC2SC : Bordurage de la Rue Dondaine

Questions diverses.

Madame Martine GARNIER est élue secrétaire de séance.

1°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

COMMUNE :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
- Vu la nomenclature budgétaire M57 des communes, applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu les notifications relatives aux dotations transmises par les services préfectoraux ;
- Considérant que tous les éléments prévisionnels, chiffrés, ont été pris en compte dans la préparation du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2022 qui se décompose ainsi :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2022
011	Charges à caractère général	251 592.65 €
012	Charges de personnel	49 400.00 €
014	Atténuations de produits	24 731.00 €
65	Autres charges de gestion courante	88 000.00 €
66	Charges financières	2 800.00 €
023	Virement à la section d'investissement	175 485.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	322 067.40 €
TOTAL DÉPENSES : 914 076.05 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2022
70	Produits de services	840.00 €
73	Impôts et taxes	35 000.00 €
731	Fiscalité locale	209 338.00 €
74	Dotations et participations	216 806.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 440.00 €
002	Résultat reporté ou anticipé	128 584.65 €
042	Opérations d'ordre entre sections	322 067.40 €
TOTAL RECETTES : 914 076.05 €		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2022
16	Remboursement d'emprunts	14 500.00 €
204	Subventions d'équipement versées	268 500.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	322 067.40 €
21	Immobilisations corporelles	156 167.00 €
23	Immobilisations en cours	85 000.00 €
TOTAL DÉPENSES : 846 234.40 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2022
1068	Excédents de fonctionnement	211 297.98 €
021	Virement de la section de fonctionnement	175 485.00 €
13	Subventions d'investissements	107 203.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	322 067.40 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	30 181.02 €
TOTAL RECETTES : 846 234.40 €		

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

ASSAINISSEMENT :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
- Vu la nomenclature budgétaire M49 des communes, applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu les notifications relatives aux dotations transmises par les services préfectoraux ;
- Considérant que tous les éléments prévisionnels, chiffrés, ont été pris en compte dans la préparation du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2022 qui se décompose ainsi :

DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Vote 2022
011	Charges à caractère général	32 808.15 €
66	Charges financières	2 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	29 703.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	23 940.00 €
TOTAL DÉPENSES : 89 051.15 €		
RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Vote 2022
70	Produits de services	42 000.00 €
74	Subventions d'exploitation	6 000.00 €
77	Produits exceptionnels	31 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	9 201.00 €
002	Résultat reporté ou anticipé	850.15 €
TOTAL RECETTES : 89 051.15 €		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2022
16	Remboursement d'emprunts	33 584.00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000.00 €
23	Immobilisations en cours	116 858.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	9 201.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	13 470.62 €
TOTAL DÉPENSES : 183 113.62 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Vote 2022
106	Dotations, fonds divers et réserves	13 470.62 €
13	Subventions d'investissements	54 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	62 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	29 703.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	23 940.00 €
TOTAL RECETTES : 183 113.62 €		

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

2°) EMPRUNT ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de réaliser un emprunt à hauteur de 62 000.00 € pour financer une partie des travaux liés au diagnostic du système d'assainissement.

Après discussion, les membres du Conseil autorisent Madame le Maire à faire les démarches auprès des banques.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette opération.

3°) CONVENTION : FONDS DE CONCOURS VOIRIE CC2SO : BORDURAGE DE LA RUE DONDAINE

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO), va réaliser, à sa demande, des travaux de bordurage Rue Dondaine.

La CC2SO prévoit que les communes participent à la réalisation de ces travaux neufs.

La commune devra verser un fonds de concours à la CC2SO égal à 50% du montant hors taxes des travaux, subventions déduites.

Le montant des travaux avant réalisation est estimé à 6 137.50 € HT.

Vu l'article L5214-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2SO en matière de voirie,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser un fonds de concours à la CC2SO pour la réalisation des travaux de bordurage Rue Dondaine. Le montant de ce fonds de concours sera au plus de 50% du montant HT à la charge de la CC2SO,
- **Invite** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Questions diverses :

/.

Madame le Maire lève la séance à 22h00